




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-193**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153774-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE ROTARY CLUB AFIN DE
PERMETTRE LE FINANCEMENT D'UN PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE PORTE PAR LE
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE ROTARY CLUB AFIN DE PERMETTRE LE FINANCEMENT D'UN PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE PORTE PAR LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite au succès rencontré lors de la mise en œuvre du premier Orchestre à l'École sur Aix, l'objet de la présente délibération est d'autoriser le renouvellement d'un partenariat par voie de convention avec 5 clubs Rotary aixois afin de financer un enseignement musical spécifique au sein de l'école Henri Wallon, située dans le quartier du Jas de Bouffan, classé en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), à travers le projet Orchestre à l'École.

Cette convention de partenariat sera établie avec les 5 clubs du Rotary ci-après:

- Le Club Rotary d'Aix-en-Provence, dont le siège social est sis à l'Hôtel Aquabella, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice,
- Le Club Rotary d'Aix-en-Provence Ste Victoire, dont le siège social est sis au Novotel Beaumanoir, 2 rue Marcel Arnaud, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice,
- Le Club Rotary d'Aix-en-Provence Trévaresse Durance, dont le siège social est sis à l'Hôtel Kyriad, 42 Route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice,

- Le Club Rotary Cézanne, dont le siège social est sis à l'Hôtel Best Western, 7 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice,
- Le Club Rotary Mazarin, dont le siège social est sis au Château de la Pioline, Les Milles 13546 Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

L'objet de la convention est de favoriser les conditions de démocratisation de l'accès à la culture pour la jeunesse ainsi que de développer les vertus éducatives de l'apprentissage d'un instrument de musique par le développement de la concentration, du respect des règles, de l'écoute des autres, du comportement en collectivité, et par la valorisation de l'effort dans la durée.

Pour cela le Conservatoire de la Ville et le Rotary prennent des engagements réciproques permettant la mise en place d'un « Orchestre à l'École » porté par le Conservatoire Darius Milhaud. Ces engagements sont détaillés dans la convention ci-jointe, et sont principalement les suivants:

Pour le Conservatoire:

- Mettre à disposition 3 professeurs d'instruments, 3 fois par semaine, au sein de l'école Henri Wallon pendant 3 ans (de septembre 2019 à juin 2022), en sus de leur activité pédagogique dispensée au Conservatoire, pour un coût prévisionnel de 20 000 € par an, soit 60 000 € sur trois ans.
- Organiser conjointement 1 à 2 concerts par an au sein de l'auditorium Campra dans le cadre du programme de la saison artistique.

Pour le Rotary:

- Mettre à disposition des élèves de l'école les instruments nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Financer l'opération grâce à l'organisation de 1 à 2 concerts par an au sein de l'auditorium Campra.

C'est pourquoi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention
- **DIRE** que les sommes versées par les Clubs Rotary en exécution de ladite convention seront imputées sur le budget de la Ville
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2019-193 - RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE ROTARY CLUB
AFIN DE PERMETTRE LE FINANCEMENT D'UN PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE PORTE
PAR LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Convention de partenariat

pour le renouvellement de la mise en œuvre d'un «Orchestre à l'École» à Aix-en-Provence

Entre :

- **La Ville d'Aix-en-Provence et son Conservatoire Darius Milhaud**

(ci-dessous « le Conservatoire »), d'une part,

Et les Clubs soussignés :

- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Aquabella, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice,
- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence Ste Victoire**, dont le siège social est sis au Novotel Beaumanoir, 2 rue Marcel Arnaud, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary d'Aix-en-Provence Trévaresse Durance**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Kyriad, 42 Route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary Cézanne**, dont le siège social est sis à l'Hôtel Best Western, 7 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice.
- **Le Club Rotary Mazarin**, dont le siège social est sis au Château de la Pioline, Les Milles 13546 Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

(ci-dessous « le Rotary) d'autre part.

Préambule

Pleinement sensibilisés par les vertus éducatives de l'apprentissage d'un instrument de musique collectivement dans un ensemble orchestral, déjà expérimentées avec succès dans de nombreuses villes à l'initiative de l'« Association l'Orchestre à l'École » (ci-dessous « OAE »), la Ville d'Aix-en-Provence et son Conservatoire Darius Milhaud, d'une part, en collaboration étroite avec les cinq clubs Rotary signataires, d'autre part, ont entrepris et mené à bien une action nouvelle à l'école Henri Wallon dans le quartier du Jas de Bouffan, classé Réseau d'Éducation Prioritaire « REP », dans la Ville d'Aix-en-Provence, depuis septembre 2016, s'achevant en juin 2019.

Cette action a pleinement répondu aux attentes des organisateurs et remporté un vif succès également apprécié par les enfants et les familles concernés, par les professeurs du Conservatoire, par la direction et les enseignants de l'École Henri Wallon et d'une façon générale par tous ceux qui y ont contribué au Conservatoire, au Rotary et plus généralement dans la Ville.

Les vertus éducatives et pédagogiques attendues ont bien été avérées : développement de la concentration, de la sensibilité artistique, du respect des règles, de l'écoute des autres, du comportement en collectivité et valorisation de l'effort dans la durée...

Plusieurs élèves ayant bénéficié de ce cycle triennal vont poursuivre leur formation musicale au Conservatoire à la rentrée scolaire 2019 et s'y préparent par des cours spécifiques donnés par les professeurs du Conservatoire et financés grâce aux fonds réunis lors de l'application de la première convention de 2016 et aux efforts conjugués du Conservatoire et du Rotary.

Plusieurs initiatives des professeurs du Conservatoire en liaison avec l'école Henri Wallon ont permis d'élargir les bénéficiaires de cette action à d'autres classes de la même école.

Par ailleurs, les jeunes de l'Orchestre à l'École d'Aix-en-Provence ont joué plusieurs concerts et se sont produits lors de manifestations, ce qui est particulièrement valorisant pour eux-mêmes, pour les professeurs et pour tous les organisateurs.

Cette réussite incite à poursuivre et justifie le renouvellement du projet auprès d'une nouvelle classe de CE2 de la même école, de la rentrée scolaire 2019 à la fin de l'année scolaire 2022.

Première Partie : Engagements du Conservatoire

Article 1 : Nature de l'action

Le Conservatoire s'engage à dispenser 3 fois par semaine, durant 3 années scolaires consécutives (2019 à 2022), des cours instrumentaux (cuivres et percussions) et orchestraux, à une classe de 25 élèves, suivis depuis le CE2 jusqu'au CM2 inclus, de l'école Henri Wallon, dans le quartier du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

L'objectif est de permettre aux jeunes élèves de découvrir, puis maîtriser un instrument et d'exécuter un répertoire d'œuvres orchestrales adaptées.

Le Conservatoire affectera les professeurs d'enseignement artistique – techniquement compétents, et motivés par le projet – sur les créneaux horaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les rémunérations seront assurées par la Ville d'Aix-en-Provence dont dépend le Conservatoire, pour un montant prévisionnel estimatif de 18 000 euros par an, soit 54 000 euros sur la durée du projet de trois ans, et compensés par les Clubs Rotary selon les modalités prévus à l'article 8.

Article 2 : Instruments

Les instruments déjà acquis en 2016 par le Rotary et par l'Association «Orchestre à l'École » (OAE) en application d'une convention particulière de 2016 avec le Conservatoire seront mis à disposition des élèves de la nouvelle classe, en pleine conformité avec cette convention particulière.

Le Conservatoire s'engage à veiller à la bonne utilisation des instruments par les élèves et leurs familles conformément à l'objet de cette Convention, y compris concernant leur stockage, leur transport, la formation des utilisateurs, ainsi que l'entretien au quotidien.

Article 3 : Production des concerts

Le Conservatoire s'engage à organiser, en coordination avec le Rotary et avec son soutien (cf article 9), 2 concerts par an (exceptionnellement 3) sur la durée de la convention, dans le cadre du programme de la saison artistique. Les dates des concerts seront fixées d'un commun accord au cours du bilan d'étape de l'année n pour l'année n+1 (cf article 6.).

Le Conservatoire est pleinement responsable de l'organisation des concerts tant au plan artistique qu'au plan de la préparation de l'auditorium Campra où ils seront donnés, de la sécurité des accès et des circulations.

Article 4 : Relations avec l'Éducation Nationale et l'Association l'Orchestre à l'École

Le Conservatoire fera son affaire des relations avec l'Éducation Nationale (école Henri Wallon et Inspection) afin de recueillir les autorisations nécessaires à la bonne exécution du projet, ainsi que l'adhésion et la motivation du corps enseignant afin de s'assurer de sa réussite. Il met en place l'équipe des professeurs d'enseignement artistique au sein de l'école.

Article 5 : Communication

La Ville et son Conservatoire s'engagent à communiquer sur le projet et sur les concerts contribuant à son financement.

Le Conservatoire prend en charge le coût des supports de communication pour les concerts notamment les travaux de graphisme et d'impression des flyers et des affiches. .

Le Rotary (Comité de Pilotage) est consulté et donne sa validation à ces supports de communication.

Le soutien du Rotary sera systématiquement cité dans ces communications, notamment auprès des médias, des familles des élèves, des professeurs et du personnel du Conservatoire, ainsi que des tiers mentionnés à l'article 4.

Les deux concerts annuels seront partie intégrante de la programmation du Conservatoire et bénéficieront de la communication qui s'y rattache (notamment la mention dans les programmes semestriels).

Le Rotary sera invité à participer aux contacts presse relatifs à l'action objet de la convention.

Sauf impossibilité matérielle, toute communication faite autour de l'organisation de l'action devra nécessairement préciser qu'elle est le fruit d'un partenariat entre les clubs signataires, l'identité de chacun d'entre eux devant être précisément mentionnée sur tous les supports de publicité utilisés.

De nouveaux efforts communs de communication seront entrepris par les signataires pour encore mieux valoriser l'Orchestre à l'École d'Aix-en-Provence (y compris la première promotion sortante en juin 2019) : film, manifestations, concerts

Article 6 : Bilans d'étape

Le Conservatoire est responsable vis-à-vis du Rotary de la bonne exécution de la convention et de la bonne exécution du projet et des concerts de soutien.

Il produira un bilan d'étape à la fin de chaque année scolaire, comprenant une partie d'évaluation à remplir par l'école Henri Wallon.

Il participera à une réunion annuelle permettant de présenter cette évaluation et de préparer l'année suivante, notamment la planification des concerts. Il invitera un représentant de l'école et un représentant de l'OAE à y participer, s'ils le souhaitent.

Deuxième partie : Engagements du Rotary

Article 7 : Soutien du Rotary au projet

Les clubs Rotary signataires s'engagent chacun à une obligation de moyens, et plus particulièrement à mobiliser la disponibilité de leurs membres, leurs compétences et leur réseau de connaissances en vue de la meilleure réalisation de l'action.

Notamment, ils s'engagent à participer activement aux diligences ci-après :

- rechercher des sponsors,
- assurer une communication aussi complète que possible autour de l'action,
- promouvoir tous les concerts au sein de chacun des clubs et au-delà dans la Ville et au Rotary,
- nommer chacun au moins un membre référent représentant chaque club dans le comité de pilotage qui coordonnera l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne organisation de l'opération en liaison avec le Conservatoire.

Article 8 : Soutien financier

Le Rotary s'engage à apporter son soutien financier au projet d'Orchestre à l'école en concourant à l'organisation des concerts dont les modalités sont précisées dans l'article 3.

L'objectif financier est de permettre la redistribution des bénéfices des concerts susvisés pour le financement par remboursement annuel à la Ville des rémunérations des professeurs intervenant sur le projet à hauteur de 18.000 € par an pendant trois ans (soit 54 000 € pour la totalité du projet).

Les bénéfices des concerts annuels iront prioritairement au financement de ce projet et contribueront ainsi au remboursement de la rémunération des professeurs du Conservatoire intervenant à l'école Henri Wallon.

L'engagement financier du Rotary ne saurait dépasser le total des bénéfices, sponsoring compris, des concerts organisés à cet effet. Cette limite couvre les charges énoncées au paragraphe précédent et d'une façon générale toute dépense que le Rotary pourrait prendre en charge au titre du projet objet de la présente convention.

Les excédents éventuels pourront être utilisés à toute opération connexe au projet, telle que l'achat d'instruments neufs pour les mettre à disposition des élèves de la première promotion (2016/2019) poursuivant leur formation musicale au Conservatoire, l'organisation de déplacements exceptionnels des élèves en rapport avec le projet, etc ...sous réserve de l'accord unanime des parties signataires.

A cet effet, les signataires donnent délégation au Comité de pilotage déjà évoqué pour prendre toute décision opportune, dans la limite desdits excédents.

Au-delà des besoins du projet et de ses prolongements, les excédents pourront éventuellement et sous les mêmes conditions être utilisés pour permettre de contribuer au financement d'un deuxième projet de même nature mené par le Conservatoire à l'Ecole Henri Wallon ou dans une autre école de la ville d'Aix-en-Provence.

S'il advenait que ces bénéfices excèdent les besoins financiers du projet et de ses prolongements, l'excédent serait conservé par le Rotary au bénéfice de ses actions humanitaires ou caritatives portées par chacun des Clubs partenaires.

Article 9 : Organisation des concerts

Le Rotary s'engage à participer à la promotion commerciale et au succès auprès du public des concerts annuels mentionnés à l'article 3 et qui sont les moyens qui permettent son soutien financier :

- promotion des concerts auprès des membres des clubs Rotary du pays d'Aix (et au-delà) ainsi qu'auprès de son réseau de connaissances,
- organisation de la billetterie, vente des billets,
- communication sur les concerts.

Article 10 : Organisation - Assurances

Les clubs Rotary signataires désigneront un club pilote qui sera plus spécialement chargé :

- de superviser l'organisation des concerts,
- d'être l'interlocuteur privilégié du Conservatoire,
- d'ouvrir un compte ou un sous compte bancaire au nom de l'action et de gérer les fonds qui lui seront affectés,
- de préparer un budget annuel de l'organisation des concerts et d'en tenir une comptabilité détaillée,
- de souscrire une assurance couvrant tous les risques, incluant la responsabilité civile, pesant sur l'intégralité du parc des instruments de musique mis à disposition des élèves durant la réalisation du projet,
- de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de l'ensemble des participants à l'organisation des concerts, le cas échéant après audit de la police d'assurance qui pourrait être fournie par les prestataires concernés (hors prestataires directs du Conservatoire),
- en outre, les clubs donneront au club pilote un mandat pour signer le cas échéant en leur nom et pour leur compte tout acte utile à l'organisation de l'action, dans la limite d'un budget annuel prévisionnel.

Le club pilote sera désigné pour chaque année rotarienne et assurera la présidence du Comité de Pilotage (du 1er juillet n au 30 juin n+1).

Les missions énumérées ci-dessus pourront être réparties chaque année entre les clubs Rotary à leur discrétion.

Article 11 : Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à la date de notification la plus tardive à l'ensemble des parties cocontractantes ; elle prend fin, sauf résiliation anticipée, à la remise du dernier bilan prévu à l'article 6, à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

S'il advenait que le programme pédagogique souffrît de graves dysfonctionnements, le Rotary pourrait décider de résilier la présente convention.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, chaque partie se réserve le droit d'y mettre fin, en prévenant les autres parties un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil du Tribunal compétent.

Fait à Aix-en-Provence en cinq exemplaires, le

Pour le club Rotary Aix-en-Provence,
son Président

Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Pour le club Rotary Aix sainte Victoire,
son Président

Pour le club Rotary Aix Trévaresse Duranne,
son Président

Pour le club Rotary Aix Cézanne,
son Président

Pour le club Rotary Aix mazarin,
son Président